

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIKES**

Société d'Aménagement de la station de la Plagne (SAP)

SA au capital de 2 157 776 €
RCS Chambéry n° 076 220 011
Siège social : Macôt la Plagne-73 210 Aime
N° TVA Intracommunautaire : FR 05 076 220 011
N° Tel : 04.79.09.67.00
Courriel : info@ski-laplagne.com
Exploitant le domaine skiable de la PLAGNE,
Ci-après dénommée l'« Exploitant »,

Article 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») vendus par l'Exploitant et donnant accès aux domaines skiables de la Plagne ou de Paradiski (espace relié avec le domaine skiable des Arcs/Peisey-Vallandry exploité par la Société ADS).

Les présentes conditions générales sont applicables pour tous les Titres vendus par l'Exploitant et valables exclusivement sur la saison d'hiver en cours.

Les conditions de vente de Titres valables sur la saison d'été sont définies dans un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) le(s) « Client(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient au Client de s'informer sur les Titres et les tarifs proposés et de sélectionner le plus adapté. L'Exploitant ne peut être tenu pour responsable du choix du Client.

Le Titre est composé d'un support sur lequel est encodé un titre de transport, et d'un « justificatif d'achat ».

ATTENTION :

Chaque émission de Titre donne lieu à la remise d'un « justificatif d'achat » sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant...) du titre de transport, sa date limite de validité, son numéro de ski-carte et/ou son numéro WTP et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce « justificatif d'achat » doit impérativement être conservé par le Client, lequel doit être en mesure de le présenter à l'Exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, demande de duplicata, réclamation...).

Article 2. LES SUPPORTS DES TITRES

En fonction de la catégorie et de la durée du Titre de transport concerné, ce dernier est délivré soit sur un support « code barres », soit sur une « carte à puce non rechargeable » soit sur une carte à puce rechargeable dénommée « ski-carte ».

Le support « ski-carte » incorpore une puce sur laquelle est encodé le titre de transport permettant l'accès à l'un des domaines skiables visés ci-avant.

Aucun nouveau Titre de transport ne peut être enregistré tant que le Titre initialement encodé sur ce support n'est pas épuisé. A défaut, le titre de transport initial serait irrémédiablement annulé, sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement. Seul l'enregistrement d'une extension du domaine reste toujours possible.

L'ensemble de ces supports sont délivrés gratuitement par l'Exploitant.

Article 3. LA PHOTOGRAPHIE DU CLIENT

La vente de tout Titre de type « saison » est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef du Client.

Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre, sauf opposition de la part du Client (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

Article 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1. TARIFS

Les tarifs publics des Titres sont affichés aux points de vente de l'Exploitant et sur le site Internet www.la-plagne.com. Des guides tarifaires sont également disponibles dans ces points de vente ainsi que dans les Offices de tourisme.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ils sont établis sur la base des taxes en vigueur à la date d'établissement des grilles tarifaires et sont susceptibles d'être modifiés, notamment en cas de variation des taxes applicables.

Des réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du Client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du Titre à délivrer.

4.2. MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un Titre donnera lieu à paiement du tarif correspondant.

Ces règlements sont effectués en devises euros, soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et émis à l'ordre de l'Exploitant, soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par l'Exploitant, soit par chèques-vacances ANCV.

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité sera exigée.

Article 5. INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

Seule une interruption des remontées mécaniques de plus d'une demi-journée de plus de cinquante pour cent (50%) des remontées mécaniques du domaine skiable de la Plagne ou de Paradiski ouvertes au cours de la période durant laquelle l'interruption se produit, et hors cas de force majeure, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un Titre, sur présentation du Titre correspondant et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée par l'Exploitant.

Une fiche de demande de dédommagement sera délivrée par l'Exploitant sur demande du Client.

Seuls les Titres ayant été acquis et réglés au tarif public directement par le Client aux points de vente ou sur le site de vente en ligne (www.ski-laplagne.com) de l'Exploitant peuvent donner lieu à dédommagement.

Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de journées au cours desquelles le Client n'a pu utiliser son Titre, du fait de l'interruption de service : la dernière journée prise en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du Titre concerné.

Le Client aura le choix entre l'une des trois (3) formules de dédommagement suivantes et ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

- A** prolongation immédiate de la durée de validité du Titre concerné par la remise d'un nouveau Titre, de même type et d'une durée égale au nombre de jours dédommageables tel que défini ci-dessus, cette durée commençant à courir le lendemain de la date d'expiration du Titre initial ou du premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date ;
- B** l'obtention d'un avoir en demi-journée ou journée(s) à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible et permettra au Client de se faire délivrer un Titre de même type et d'une durée égale au nombre de jours dédommageables tel que défini ci-dessus ;
- C** remboursement différé, calculé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques. Ce remboursement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du Titre concerné.

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus, les pièces justificatives accompagnées de la demande de dédommagement doivent être déposées par le Client aux points de vente de l'Exploitant avant le dernier jour de la saison en cours ou envoyées à l'Exploitant à l'adresse figurant à l'article 7 ci-après, dans les deux (2) mois suivant l'interruption des remontées mécaniques.

Cette procédure de dédommagement n'est pas applicable sur la première semaine et la dernière semaine de la saison d'hiver, étant donné que des tarifs spécifiques, prenant en compte le nombre réduit de remontées mécaniques en fonctionnement sur ces périodes, sont mis en place par l'Exploitant.

Article 6. REMBOURSEMENT

Tout Titre qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au Client, et ce quelle que soit la durée de validité dudit Titre.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente de l'Exploitant.

Article 7. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'Exploitant dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, à l'adresse correspondante:

SAP

Service Relation Clientèle

BP 57 – La Plagne

73214 AIME Cedex

Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'Exploitant.

Article 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'Exploitant pour la délivrance du Titre est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du Titre ne pourra intervenir.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'Exploitant.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n°tél) pourront également être demandées aux Clients par l'Exploitant, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21/06/2004.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes (notamment à la conservation de la photographie par voie numérique ou à l'envoi d'offres commerciales) auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse correspondante :

SAP- Service Marketing Vente- BP 57- La Plagne- 73214 AIME Cedex

Responsable du traitement : l'Exploitant.

Finalités du traitement: Billetterie et gestion commerciale.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Article 10. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.